

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant à la séance** : 13+ 2 procurations  
**Date de la convocation** : 24/11/2022

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. Pascal FERRARI - MAIRE**

**Présents** : MM. et Mmes Pascal FERRARI, Béatrice GEYMANN, Christophe ADAM, Denise GOEPPER, Denis AUER, Olivier ANDERHALT, Olivier FIMBEL, Jean-Marc SCHMITT, Véronique MEISTER, Michel STURM, Yoline WEHRLLEN, Pascale FARINE-ROGUET, Jean-Michel RUMMELHARDT.

**Absents excusés et représentés** :  
Mme Adeline BUTTUNG donne procuration à Mme Pascale FARINE-ROGUET  
Mme Héloïse BRAND-LIEBER donne procuration à Mme Yoline WEHRLLEN

=====

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2022 ;
- Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;
- 1. Fixation des tarifs 2023 ;
- 2. Subventions aux associations 2023 ;
- 3. Crédits de fonctionnement 2023 du corps local des pompiers ;
- 4. Démarche « Eau et Biodiversité » : signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et participation à la distinction « Commune Nature » ;
- 5. Institution du permis de démolir ;
- 6. Partage de la taxe d'aménagement avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- 7. Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - approbation de l'avenant n°2 aux conditions particulières ;
- 8. Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour un équipement sportif de proximité ;
- 9. Demande de subvention au Fond d'Aide du Football Amateur (FAFA) au titre de la sécurisation d'une installation sportive ;
- 10. Approbation du Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

11. **Approbation du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;**
  12. **Remboursement de frais avancés par un conseiller municipal délégué ;**
  13. **Décisions modificatives de crédits ;**
- Divers**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2022**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°1**

**FIXATION DES TARIFS 2023**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre la proposition de M. le Maire concernant la fixation des tarifs suivants :

Les tarifs suivants sont révisés à la hausse :

Les locations payantes de la salle de Fête ou du Complexe entier pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de hausse du coût des énergies.

Un nouveau droit de place est créé.

<b>Concessions cimetière</b>	<b>TARIFS 2023</b>
Tombe simple 15 ans / 30 ans	<b>196 € / 392 €</b>
Tombe double 15 ans / 30 ans	<b>392 € / 783 €</b>
Tombe triple 15 ans / 30 ans	<b>588 € / 1176 €</b>
Case columbarium 15 ans / 30 ans	<b>302 € / 604 €</b>
<b>Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)</b>	<b>TARIFS 2023</b>
<b>Sociétés locales</b>	
<input type="checkbox"/> Entraînements	<b>gratuit</b>
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	<b>gratuit</b>
<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	<b>106,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b>Sociétés extérieures, lycées, collèges...</b>	
<input type="checkbox"/> Entraînements	<b>14.30 € de l'heure</b>
<input type="checkbox"/> Rencontre sportive	<b>14.30 € de l'heure</b>
<input type="checkbox"/> Tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	<b>336,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b>Salle des Fêtes</b>	
<b>Sociétés locales</b>	
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	<b>Journée 208,00 €</b>

<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	<b>228,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	<b>418,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur seul	<b>Offerte</b>
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	<b>100 €</b>
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	<b>100 €</b>
<b>Autres utilisateurs</b>	
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule	<b>455,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office	<b>516,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes + office + omnisports	<b>1 014,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Salle des fêtes seule "formule réunion" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	<b>242,00 €</b>
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur (en supplément du tarif de location)	<b>50 €</b>
<input type="checkbox"/> Option son + éclairage (en supplément du tarif de location)	<b>100 €</b>
<input type="checkbox"/> Option vidéoprojecteur + son + éclairage (en supplément du tarif de location)	<b>150 €</b>
<b>Autres tarifs divers :</b>	
<input type="checkbox"/> Vente au déballage	<b>60 €</b>
<input type="checkbox"/> Droit de place au marché	<b>15 €</b>
<input type="checkbox"/> Droit de place Kilbe	<b>60 €</b>
<input type="checkbox"/> Lot Communal unique	<b>15 €</b>
<input type="checkbox"/> Lots communaux multiples (à partir de 2 lots)	<b>10 €</b>
<input type="checkbox"/> Carte de bois	<b>15 €</b>
<b>Photocopies</b>	
<b>Tirages en mairie</b>	
A4 noir et blanc / A4 couleur (prix unitaire)	<b>0,40 € / 0,80 €</b>
A3 noir et blanc / A3 couleur (prix unitaire)	<b>0,80 € / 1,5 €</b>
<b>Gros tirages en mairie (associations)</b>	
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par l'association)	<b>0,04 € / 0,10 €</b>
A4 noir et blanc / A3 noir et blanc (papier fourni par la mairie)	<b>0,05 € / 0,12 €</b>

**POINT N°2****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 ET SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De verser sur l'exercice 2022 une subvention exceptionnelle de 750 € à la Conférence Saint-Vincent de Paul et une subvention exceptionnelle de 750 € au CCAS de Bitschwiller. Cette subvention fait suite au choix de certains aînés de soutenir les actions sociales de la

commune dans l'intérêt des plus défavorisés en reversant aux œuvres sociales l'équivalent du montant attribué en bon cadeau par la Commune.

Concernant 2023 :

- ✓ De maintenir, en règle générale, les valeurs des subventions de fonctionnement telles qu'attribuées en 2022 ;
- ✓ D'attribuer une subvention de fonctionnement aux deux nouvelles associations locales ;
- ✓ De verser une subvention exceptionnelle aux Sociétés Réunies de Bitschwiller
- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous.

**Subventions de fonctionnement :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2022</u>	<u>Versement 2022</u>	<u>Budget 2023</u>
Amicale des pompiers	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Arboriculteurs	285,00 €	285,00 €	285,00 €
Club Marguerite Weiss	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Donneurs de sang	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Société de pêche	135,00 €	00,00 €	135,00 €
UNC	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Mémoires et Souvenirs	0,00 €	0,00 €	135,00 €
Souvenir Français Section Locale	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Sociétés Réunies de Bitschwiller	0,00 €	0,00 €	135,00 €
Chorale Ste Cécile	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Dampf Pflifa	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Musique municipale	432,00 €	432,00 €	432,00 €
AJB	432,00 €	432,00 €	432,00 €
Football club – USVT	1 002,00 €	00,00 €	1 002,00 €
Judo club	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
SRB Gym	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
Tennis club	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Altazia	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Tai-Chi-Tao	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Nos chats de Bitschwiller	0,00 €	0,00 €	135,00 €
Conseil de fabrique	1 073,00 €	1 073,00 €	1 073,00 €
Conférence St Vincent de Paul	1 002,00 €	1 002,00 €	1 002,00 €
GAS (90€ x 9 agents adhérents)	810,00 €	810,00 €	810,00 €
Club Vosgien section de Thann	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	200,00 €	200,00 €	50,00 €
Groupement Stes de musique	58,00 €	00,00 €	00,00 €
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	220,00 €	220,00 €	220,00 €
Périscolaire « Les Petites Frimousses »	24 407,00 €	24 407,00 €	30 000 €
Judo club - jeunes licenciés	0€	85,68 €	

AJB - jeunes licenciés	0 €	0 €	<b>10,71 € par</b>
SRB Gym - jeunes licenciés	0 €	117,81 €	<b>jeune licencié</b>
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	0 €	207 €	<b>2,30 € par élève</b>
Fondation 30 millions d'Amis	350 €	350 €	350 €
Les Sociétés Réunies de Bitschwiller – Subvention exceptionnelle	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Les Amis de la Maison de Retraite Jules Scheurer	300,00 €	300,00 €	0,00 €
TOTAL :	35 116,00	34 331,49	40 671,00
<b>BUDGET 2023</b>			<b>42 000,00</b>

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

M. le Maire rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les Sociétés Réunies (critère le plus important).
- Production par les sociétés de leur numéro SIRET pour le versement de la subvention
- Production annuelle par les sociétés locales du compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que le bilan de leurs comptes.
- Le fonctionnement associatif doit être régulier. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bitschwiller à l'exception du club de football USVT issu de la fusion du football club de Willer et de Bitschwiller.

Il est bien entendu que tous ces critères doivent être remplis pour le versement de la subvention, le non-respect de l'un de ces critères sera une condition suspensive de versement.

### **POINT N°3**

#### **CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2023** **DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal fixe la dotation 2023 à attribuer au corps local des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 6 000 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

### **POINT N°4**

#### **DEMARCHÉ « EAU ET BIODIVERSITÉ » : SIGNATURE DE LA CHARTE** **REGIONALE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX** **PUBLICS ET PARTICIPATION A LA DISTINCTION « COMMUNE NATURE »**

Les **pesticides** sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voirie infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc.... et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une **menace pour la pollution des eaux** et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une future campagne d'audit qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans les pratiques d'entretien de ses espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est.

DECIDE d'approuver la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et son règlement.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **POINT N°5**

### **INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur le Maire rappelle que l'article R421-27 du Code de l'urbanisme, issu du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme donne la liste des démolitions qui sont dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour instituer le permis de démolir (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations...).

Il est donc proposé au conseil municipal, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme, d'instituer le permis de démolir dans les zones urbaines sur tout le territoire communal.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :**

- décide d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.

## **POINT N°6**

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Au titre du programme des amendes de police, la Collectivité Européenne d'Alsace subventionne les communes de moins de 10 000 habitants dans leurs opérations liées à la circulation routière et aux transports en commun :

- Aménagements de voirie destinés à assurer une meilleure exploitation des réseaux,
- Travaux commandés par les exigences de sécurité routière,
- Création de places de stationnement,

- Signalisation horizontale.
- Etudes de sécurité en traverse d'agglomération

C'est au titre de cette dernière opération précitée que Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Collectivité Européenne d'Alsace qui instruit les dossiers.

En effet, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide correspondant à 25% du montant HT de l'étude de sécurité en agglomération envisagée d'un montant estimatif de l'ordre de 10 000.00 € HT.

La Commune sollicite cette aide au titre d'une étude de sécurité qui engloberait la RD 1066 en agglomération et la RD 14bisIV en agglomération (route Joffre).

Le Conseil Municipal est sollicité pour engager la dépense d'investissement en 2022 et autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande d'aide financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace qui instruit ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve l'engagement de la dépense d'études de sécurité en agglomération sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police pour une étude de sécurité en agglomération concernant la RD 1066 et la RD 14bisIV ;
- Dit que les crédits de travaux précités sont inclus dans la section d'investissement (Chapitre 20) du budget principal 2022 de la Commune de Bitschwiller-les-Thann.

## **POINT N°7**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE » APPROBATION DE L'AVENANT**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.



**POINT N°8****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX 2023  
POUR UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le dépérissement des épicéas en bordure du terrain de football municipal, rue du Rhin, oblige la Commune à se munir d'un pare-ballon pour garantir la continuité de l'activité sportive de l'Union Sportive de la Vallée de la Thur.

L'absence de barrière végétale pose un problème de sécurité compte tenu de la proximité immédiate de la RD 1066.

D'importants travaux préparatoires du terrain sont indispensables préalablement à la pose de l'équipement proprement dit. Ils sont intégrés dans le financement de l'opération.

La pose d'un pare ballon est susceptible d'être éligible dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 et constitue pour la Commune une opportunité pour équiper le stade municipal de cet équipement sportif de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour les travaux de pose d'un pare ballon rue du Rhin en bordure du stade municipal ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 26 195 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2023.

**POINT N°9****DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE DU FOOTBALL AMATEUR AU  
TITRE DE LA SECURISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le dépérissement des épicéas en bordure du terrain de football municipal oblige la Commune à se munir d'un pare-ballon pour garantir la continuité de l'activité sportive de l'Union Sportive de la Vallée de la Thur (club de classement Régional).

En effet, l'absence de barrière végétale pose un problème de sécurité compte tenu de la proximité immédiate de la RD 1066.

D'importants travaux préparatoires du terrain sont indispensables préalablement à la pose de l'équipement. Ils sont intégrés dans le financement de l'opération.

La pose d'un pare ballon est susceptible d'être éligible dans le cadre de la sécurisation d'une installation sportive contribuant à un classement fédéral et constitue pour la Commune une opportunité pour équiper le stade municipal de cet équipement sportif de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour les travaux de pose d'un pare ballon rue du Rhin en bordure du stade municipal ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 26 195 € HT ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2023.

**POINT N°10**

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES THANN – CERNAY 2021**

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activités mis à la disposition du Conseil Municipal, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021.

**POINT N°11**

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement mis à la disposition du Conseil Municipal, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2021.

**POINT N°12**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION A UN ELU  
DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel.

M. le Maire a missionné en urgence et de manière expresse M. Olivier Fimbel pour organiser l'exposition photo dans le cadre de l'exposition de Noël du 11 novembre.

Considérant les frais avancés par M. Olivier Fimbel d'un montant de 67,49 € pour le développement de photos utiles à cette exposition ;

Considérant le caractère urgent de cette mission,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- reconnaît le mandat spécial accordé à M. FIMBEL Olivier, Conseiller municipal, pour la préparation de l'exposition photo du 11 novembre 2022 ;
- décide à l'unanimité de rembourser les frais de développement de photos à hauteur de 67,49 € avancés par l'intéressé dans le cadre de ce mandat spécial ;
- précise que le remboursement de ces frais sont subordonnés à la production d'un justificatif de dépense réellement engagée.

**POINT N°13**

**DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

**Mise à jour de l'actif**

M. le Maire indique que, lorsqu'il est décidé de réaliser des travaux, les frais d'études enregistrés au compte 2031 doivent être virés au compte 23 ou 21 correspondants, par opération d'ordre budgétaire.

Cette opération équilibrée budgétairement et d'ordre budgétaire nécessite l'émission d'un titre au compte 2031 et d'un mandat au compte 21 sur le chapitre 041 Opérations patrimoniales.

Suite à l'engagement des travaux d'aménagement des trottoirs rue de la gare, il convient d'y intégrer les frais d'études payés en 2021. Il est donc nécessaire de prévoir au budget 2022 les crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 041 – Art. 2031		+ 1 876,80 €
Chapitre 041 – Art. 2151	+ 1 876,80 €	
<b>Total :</b>	<b>+ 1.876,80 €</b>	<b>+ 1.876,80 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041 à hauteur de 1 876,80 € de manière équilibrée en dépenses et en recettes d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **DIVERS**

### **Aménagement intérieur du nouvel atelier communal**

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'après étude d'aménagement, l'espace dédié au nouvel atelier sera finalement intégré totalement à l'intérieur du hangar communal. L'extension extérieure prévue est abandonnée. Cette nouvelle configuration génèrera d'importantes économies.

### **Entretien de l'orgue Callinet**

L'orgue Callinet de l'église montre des signes de faiblesse. La sécheresse a accentué le phénomène.

La première étape sera d'étudier si le classement de l'orgue au titre des monuments historiques est pertinent. L'acquisition d'un déshumidificateur est également prévue.

La seconde étape est de constituer un petit groupe de réflexion qui sera chargé du suivi du dossier en vue de l'entretien de l'orgue.

Ce groupe composé de M. le Maire, des Adjointes au Maire, de Martine Bissler, de Jean-Marc Schmitt, de Luc Braun et de Michel Durliat. Il est ouvert à d'autres personnes qualifiées extérieures.

### **Offres de services à développer ou à maintenir à Bitschwiller**

Le Conseil Municipal se projette sur deux perspectives à moyen terme :

- Le maintien et le développement d'une micro-crèche à Bitschwiller sous maîtrise d'ouvrage intercommunale
- La création d'une résidence Senior sur le ban communal

Ces deux perspectives peuvent amener la Commune à acquérir du foncier dont la Commune manque à ce jour pour concrétiser ces projets.

**Remerciements**

M. le Maire a fait part au Conseil Municipal :

- des remerciements de la famille d'Oscar RUFFIO (pour l'acquisition d'une gerbe et la parution d'une annonce) et de la famille SCAPIN suite au mariage des enfants ;

M. le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur implication tout au long de l'année et plus particulièrement celles et ceux qui ont contribué au bon déroulement de la fête des Aînés.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 13 décembre 2022**  
**Pour extrait conforme**  
**Pascal FERRARI**  
**MAIRE**